

Vous allez élire pour 4 ans vos représentants dans les CAPD et CAPA ainsi qu'aux nouveaux Comités Sociaux d'Administration (CSA). La période électorale est toujours riche de promesses, de journaux sur papier glacé, de posts et vidéos sur les réseaux sociaux...

Notre engagement, dans la continuité de nos actions passées, c'est la défense intransigeante des personnels, des statuts nationaux, des revendications, de l'Enseignement public laïque.

Pandémie du COVID 19

**FO, le seul syndicat qui a refusé de se plier
à la pénurie des moyens de protection,
le seul syndicat qui a combattu la déréglementation
opérée au prétexte de la pandémie**

**Dès le 5 mars 2020, FO a revendiqué des mesures de protection
et dénoncé la surcharge de travail des directeurs d'école**

Alors que les pouvoirs publics tenaient un discours rassurant malgré le développement de l'épidémie en Alsace et dans l'Oise qui compta la première victime, un collègue professeur d'EPS, **les représentants FO au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Académique (CHSCT A) déclaraient :**

« Nous attendons de l'Administration de l'Éducation Nationale qu'elle prenne **toute mesure pour protéger la santé des personnels sur leur lieu de travail.**

L'augmentation rapide des cas de contamination par le coronavirus amène notre Fédération à exprimer les demandes suivantes.

L'Administration est responsable **d'organiser le recensement des personnels à risque**. Rappelons que la circulaire Fonction publique du 26 août 2009 relative à la pandémie grippale indique, dans la fiche V, qu'il faut réaliser « *une surveillance périodique des agents et pour certaines catégories d'agents une surveillance particulière (handicapés, femmes enceintes, agents souffrant de pathologies particulières, agents occupant des postes à risque, agents réintégrant leur poste après un congé de longue maladie ou de longue durée.* » Des dispositions figurant d'ailleurs dans le décret n°82-453 du 28 mai 1982, article 24.

Notre Fédération demande, dès l'apparition du risque coronavirus sur un lieu de travail ou dans son environnement proche, **que les femmes enceintes et les personnels souffrant de pathologies particulières bénéficient d'une mise en congé immédiate sans jour de carence.** »

Les représentants FO dénonçaient, dans cette réunion, **la surcharge de travail qui commençait à être imposée aux directeurs d'école**, une enquête chronophage relative à la santé des élèves qui devait remonter deux fois par jour ! **Le pire était à venir pour les directeurs d'école et chefs d'établissement !**

Revendiquer ce qui est nécessaire ou s'accommoder de la pénurie ?

Alors que plus que jamais les CHSCT auraient dû être réunis pour exprimer les exigences de sécurité pour protéger les personnels qui assuraient, pendant le confinement général, l'accueil des enfants des personnels soignants, **UNSA et FSU ont accepté que l'Administration organise des réunions bâclées, par « téléphone »**. Les représentants FO n'ont pas cautionné ces parodies de CHSCT et ont finalement obtenu des réunions en visio.

Seule FO a refusé de cautionner des fiches de recommandations par lesquelles l'Administration se dédouanait de ses obligations d'employeur en matière de protection de la santé au travail comme de respect des droits de ses personnels mis en « travail à distance », sans le moindre respect des modalités et des garde-fous définis par **le décret n° 2016-1451 du 11 février 2016 et l'article L.1229-9 du Code du travail** sur le télétravail.

Le 24 mars, un représentant FO au CHSCT académique posait par écrit la question suivante à la Secrétaire FSU du CHSCTA : « **quid de l'utilisation de masques alors que le plus grand doute persiste sur l'utilité des seules mesures barrière ?** ».

Sa réponse fut la suivante ; « Quant à la question des masques, en effet c'est un sujet sérieux. Les soignants n'en ont pas suffisamment, **je ne vois pas comment les profs pourraient en avoir en nombre**. Quand je pense qu'on peine déjà à obtenir du savon... »

La Fiche du Rectorat sur les « Recommandations aux personnels de l'Éducation Nationale qui accueillent des enfants de personnes indispensables à la gestion de la crise sanitaire » accomplissait la prouesse de ne **jamais mentionner la nécessité de masques de protection**.

Elle fut approuvée par l'UNSA et la FSU lors de la réunion « par téléphone » du 26 mars.

Seule FO a interpellé le Recteur pour savoir **où étaient passés les masques FFP2** qui auraient dû être stockés en application du plan de lutte contre une pandémie d'octobre 2011, des masques mentionnés dans toutes les « **mesures barrières de protection et de limitation de la contamination interhumaine** » dudit plan.

Des Avis soumis au CHSCT Académique par les représentants FO

FO a systématiquement proposé des avis lors des réunions en visio du CHSCTA **pour exprimer les besoins en matériel de protection et acter la mise en danger des personnels**, pour fournir un appui à d'éventuelles procédures ultérieures de demande de reconnaissance d'imputabilité au service du Covid 19 et de ses conséquences.

Au gré des réunions, **UNSA et FSU se sont abstenus sur nos demandes ou ont refusé de voter.**

2 avril 2020

1. Exigence du matériel de protection pour les volontaires sur le terrain auprès des enfants

« Le CHSCT Académique, réuni en visioconférence le 2 avril 2020, demande à Monsieur le Recteur, responsable de la protection des agents placés sous sa responsabilité, de s'assurer que dans chaque école et collège de l'académie accueillant des enfants de personnels soignants, les mesures de protections indispensables (GANTS, MASQUES, GEL, LINGETTES DESINFECTANTES) ont bien été prises pour tous les personnels présents.

Le cas échéant, le CHSCT A demande à Monsieur le Recteur d'intervenir pour que cela soit fait immédiatement pour éviter tout risque de contamination des personnels (comme des enfants accueillis) et tout risque qu'ils soient vecteurs du virus. »

4 pour (FO, UNSA) et 3 abstentions (FSU)

2. Protection des personnels exposés à l'épuisement professionnel

« Le CHSCT Académique, réuni en visioconférence le 2 avril 2020, demande à Monsieur le Recteur de protéger immédiatement tous les agents exposés au risque d'épuisement professionnel conduisant inévitablement au Burn out.

Le CHSCT A demande donc notamment à M. le Recteur :

- de s'adresser directement à l'ensemble des personnels afin de clairement indiquer que la « *continuité pédagogique* » et/ou la « *continuité administrative* » sont des « objectifs » qui doivent s'entendre dans la limite du « autant que faire se peut », des contraintes spécifiques et individuelles de chacun et qu'en tout état de cause, la quotité des fonctions pouvant être exercée sous cette forme ne peut être supérieure à trois jours par semaine ;

- de s'adresser aux DASEN, inspecteurs et chef d'établissements, pour leur demander de ne mettre aucune pression sur les personnels et rappeler notamment que tous les personnels bénéficiant d'une Autorisation Spéciale d'Absence, y compris pour garde d'enfants de moins de 16 ans, n'ont aucune obligation d'assurer ces continuités ;

- qu'en l'absence de matériel comme d'accès internet fournis par l'Administration à chaque agent, aucun personnel ne peut recevoir l'injonction d'effectuer une quelconque « *continuité pédagogique* », « *continuité administrative* » ou encore du « *travail à distance* » »

2 pour (FO) et 5 abstentions (FSU, UNSA)

9 avril **Dépistage du Covid-19**

« Afin d'endiguer l'épidémie, pour assurer la sécurité et protéger la santé de tous les personnels, le CHSCT académique exige la mise en place du dépistage systématique comme le préconise l'OMS, à commencer par celui des personnels ayant des symptômes et ceux ayant été en contact avec des personnes infectées, de tous les personnels travaillant dans les pôles d'accueil des enfants de soignants ou ceux s'étant rendu sur leur lieu de travail ces trois dernières semaines, ainsi que de tous les personnels à risque. Le CHSCT académique demande un dépistage généralisé aux personnels et aux élèves comme préalable à toute reprise d'activité. »

5 pour (FO, FSU) et 2 abstentions (UNSA)

2 décembre Covid long et visite médicale pour tous les personnels

Le CHSCT-A de l'Académie d'Aix-Marseille, réuni le 2 décembre 2021, demande qu'en application de l'Article 24 du Décret 82-453 du 28 mai 1982, tous les personnels soient informés, via leur messagerie électronique, de la possibilité de mise en œuvre de visites médicales par la médecine préventive, notamment les personnels ayant eu un **Covid long** ou ayant **des séquelles suite à leur infection par le coronavirus**.

Il demande également :

- que la visite d'information et de prévention quinquennale obligatoire de tous les personnels soit effectivement organisée,
- que le Covid contracté en service soit reconnu comme maladie professionnelle,
- que soit mis en place **un suivi des personnels ayant des séquelles du Covid**.

2 pour (FO), 1 abstentions (UNSA), 3 Refus de vote (FSU)

FO a revendiqué des masques... qui protègent vraiment contre le Covid-19 !

Des masques en papier

Dès la mise en place de l'accueil des enfants de soignants, FO a revendiqué que tous les collègues volontaires disposent de **masques, de gants, de gel hydro-alcoolique**. Début avril, le rectorat a enfin procédé à une distribution de masques ; des collègues ont alors attiré notre attention sur certains masques après les avoir utilisés.

Ces masques, de type chirurgical, étaient faits d'une sorte de **papier extrêmement fin** (d'un poids de 2 g), fragile à l'usage ; certains ne portaient aucune indication de norme, ni française ni étrangère ni de niveau de filtration bactérienne, d'autres étaient identifiés « EN 14683:2019 type Ia », de dimensions 175 mm x 95 mm, **des masques qui ne protégeaient pas** contre l'inhalation de très petites particules en suspension dans l'air.

FO a établi qu'il s'agissait de **masques d'hygiène employés dans la restauration** et a revendiqué, à nouveau, **l'attribution de masques FFP2**.

Des masques dangereux

Lors du CHSCT académique du 9 septembre 2020, les représentants FO ont alerté l'Administration sur le caractère non protecteur des masques en tissu fournis par le ministère, des masques qui n'étaient « *ni un dispositif médical, ni un équipement de protection personnelle* » comme indiqué sur leur notice et qui ne répondaient à aucune norme ni à aucune certification ou homologation, mais à une simple spécification de l'AFNOR créée en urgence le 25 mars 2020 à cause de la pénurie des masques FFP2 et chirurgicaux.

Le 10 septembre, après avoir étudié les caractéristiques techniques de ces masques, FO a informé que le tissu de ces masques était traité **à la zéolite d'argent**, une substance aux propriétés désinfectantes et algicides mais non destinée à l'application directe sur des êtres humains ni même des animaux !

Une nouvelle fois, **FO a revendiqué des masques réellement protecteurs** pour les personnels, conformément au Code du travail qui fait obligation aux employeurs de préserver la santé de leurs salariés sur le lieu de travail.

Le 11 septembre, **notre représentant au CHSCT ministériel posait le problème** de ces masques en tissu traité à la zéolite d'argent, en vain hélas, jusqu'à ce que la presse s'empare de l'information dans le même temps où FO déposait des signalements de Danger Grave et Imminent dans plusieurs départements, dont le Vaucluse. Le ministère a alors retiré ces masques à risque.

Dérèglementation, protocoles inapplicables, atteintes au Statut... FO n'a pas accepté !

FO a combattu les **protocoles sanitaires inapplicables**, les **demandes insensées, ordres et contre-ordres** auxquels étaient notamment soumis, jusqu'au burn-out, les directeurs et chefs d'établissement, sans aucune consultation des représentants du personnel... L'Administration, **prétextant le Covid**, a piétiné toutes les instances consultatives (CAP, CT, CHSCT), a porté atteinte au droit de réunion, a permis à des élus locaux de s'immiscer dans le fonctionnement des écoles, au mépris du statut des enseignants, ce que FO a combattu.

FO s'est battue pour l'organisation du dépistage systématique, pour l'attribution de vaccins à ceux qui le souhaitent mais aussi contre toute sanction envers les personnels soumis à une obligation vaccinale, tels les Psychologues, qui la refusaient.

Enfin, FO a revendiqué le reversement du salaire prélevé pour **la journée de carence suite aux arrêts maladie pour Covid-19** dans la période de mars 2020 à début janvier 2022 et dénoncé les entraves à **la reconnaissance de maladie professionnelle** pour les Covid contractés en service.